

INFORMATIONS STATUTAIRES

ATTRIBUTION DE POINTS D'INDICE MAJORÉ SUPPLÉMENTAIRES

EFFET AU 1^{ER} MAI 2008

Référence

- Décret n° 2008-400 du 24 avril 2008 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 25.04.2008).

Ce décret attribue des points d'indice majoré supplémentaire. Cette majoration est liée au relèvement du SMIC prévu au 1er mai 2008.

➤ Indices majorés

A compter du 1er mai 2008, les indices bruts de 244 à 293 correspondent à l'indice majoré 288 soit un brut mensuel de 1312,40 €.

A l'échelle 3, les 3 premiers échelons sont concernés, à l'échelle 4 les 2 premiers échelons, à l'échelle 5 le 1er échelon.

➤ Traitement minimum mensuel

Le traitement minimum mensuel est dorénavant fixé à l'indice majoré 288 soit 1312,40 € brut